

LA CATHÉDRALE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

INTRODUCTION

Quand on arrive à Rimouski et qu'on longe la Promenade de la Mer, l'édifice qui attire spontanément notre regard, c'est la cathédrale Saint-Germain. Rien d'étonnant qu'elle soit au centre de toutes les photos qui montrent Rimouski, au point d'être devenue avec le temps un signe identitaire et un symbole visuel de notre ville. Il ne faut pas se surprendre alors si la question de sa présence au cœur de notre cité n'intéresse pas seulement les personnes qui la fréquentent mais tous ceux et celles qui vivent à Rimouski. Mon propos ce matin est de faire le point au sujet de tout ce qui s'est dit ou écrit depuis le sept septembre dernier où j'ai, au Centre des Congrès, devant plus de six cents personnes, exposé ma prise de position par rapport à l'avenir de la cathédrale. Je le fais en espérant que mon intervention va permettre que ce dossier du sort de la cathédrale ne soit pas un signe de discorde (*Le Soleil*, lundi 17 octobre 2016, p.11) mais bien d'unité et de fierté.

PRISE DE POSITION

En commençant, je me permets de citer de nouveau les quatre points principaux de ma décision par rapport à la cathédrale, tels que je les ai dits et écrits le 7 septembre dernier (vous avez ce texte dans votre pochette de presse, p. 3). Pour moi, ils demeurent fondamentalement les mêmes.

- **Premièrement, je prends note du désir de la fabrique Saint-Germain d'être libérée de la responsabilité de la cathédrale.**

Je profite de l'occasion pour redire que l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain a toute ma confiance et que nous avons des contacts réguliers. De même pour monsieur Normand Lavoie, le président de l'assemblée. Lui et les autres membres de la fabrique consacrent beaucoup de temps à leur mission d'administrateurs. Je tiens à les remercier et à leur offrir mon entière collaboration.

Il est évident qu'au plan légal, c'est l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain qui a seule le pouvoir de changer le statut de l'édifice de la cathédrale puisqu'elle en est la propriétaire. Tout changement (aliénation, rénovation, restauration, cession, vente) doit d'abord être approuvé par une résolution en bonne et due forme de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain. En tant qu'évêque, comme pour toute autre résolution de n'importe quelle fabrique du diocèse, j'ai le pouvoir de l'approuver ou de la rejeter. Je le fais habituellement par l'entremise de l'économe du diocèse qui n'approuve aucune résolution d'importance sans avoir reçu préalablement mon assentiment. Pour ce qui est de l'édifice de la cathédrale, soit sa vente ou sa cession à une autre entité que la Fabrique Saint-Germain, je dois donc attendre la résolution de ladite fabrique avant de me prononcer. Mes discussions avec les membres de la fabrique me permettent de dire que ces derniers sont d'accord pour confier le sort de la cathédrale à une autre entité.

Le 7 septembre, je n'ai parlé que de la cathédrale et non du presbytère et du terrain adjacent. Par contre, j'ai abordé cette question avec des membres de la fabrique et avec le Conseil presbytéral de Rimouski. Voici un extrait du procès-verbal de la réunion du CPR du 17 octobre dernier : « *Que la fabrique et le diocèse contribuent financièrement d'une manière ou d'une autre à la rénovation de la cathédrale si l'on veut pouvoir avancer et dialoguer; c'est un devoir moral dans la mesure de nos moyens. Et on ne réparera pas la cathédrale rien que pour la réparer. Quel en sera l'usage ensuite, la vocation? Elle devra être mixte, avec du culte réduit, et devenir un lieu plus ouvert. Oui, nous pouvons contribuer pour notre part aux rénovations, mais ce n'est pas nous qui allons, par la suite, assurer sa pérennité* » (Procès-verbal de la 239^e Assemblée du CPR, p. 11).

- **Deuxièmement, je désire mettre sur pied une corporation indépendante, civile et ecclésiastique pour prendre le relais.**

Une fois que j'aurai approuvé la résolution de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain de céder, de donner ou de vendre la cathédrale à une corporation indépendante de la fabrique ou à une autre entité, il reviendra aux nouveaux propriétaires d'assurer la pérennité de l'édifice de la cathédrale, non seulement en ayant la charge d'effectuer les travaux qui la rendront sécuritaire, mais surtout en lui donnant une vocation propre qui ne soit pas seulement réservée au culte. Pour moi, cette future entité qui sera propriétaire de la cathédrale aura la responsabilité de la *Mission Cathédrale* alors que l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain aura la responsabilité de la *Mission Paroissiale*.

- **Troisièmement, je nommerai une personne responsable pour concrétiser cette option.**

Devant la difficulté de trouver une personne pour remplir cette fonction, je me suis entendu avec les membres de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain pour qu'ils m'assistent dans cette démarche. J'ai aussi parlé à des gens d'expérience à propos d'une étape de consultation élargie à faire avant de choisir un projet précis. Cette étape sera dans le mandat de la personne choisie.

- **Quatrièmement, tous ceux et celles qui choisiront de se mobiliser pour travailler à ce projet devront se référer à cette personne qui sera mon porte-parole.**

J'attends la suite de l'évolution du « Dossier Cathédrale » pour inviter tout le monde, pratiquants ou non, à enrichir la vision d'un projet mobilisateur qui alors se réalisera dans le consensus et l'unité et non dans une sorte de compétition paroisse-cathédrale ou dans une vision qui oriente la cathédrale dans une avenue trop étroite.

DES PRÉCISIONS À APPORTER :

1. Gouvernance du diocèse

Je serais, paraît-il, un évêque qui dérange mais qui n'a pas l'appui de son entourage ni de ses conseils, en plus d'avoir l'opposition des membres de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain, en particulier son président, monsieur Normand Lavoie.

Je ne sais pas si je suis un évêque dérangeant mais je sais que je suis bien entouré et que toutes les personnes qui ont accepté la responsabilité de porter avec moi la conduite du diocèse collaborent franchement à ma mission. Mes premiers collaborateurs, les membres du Bureau de l'archevêque, prennent avec moi toutes les décisions et ça ne veut pas dire l'unanimité de pensée, mais on se rallie et on fait Église selon une vision de la mission actuelle, en tenant compte de la réalité d'aujourd'hui. Dans le dossier de la cathédrale, j'ai consulté le Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consultants, et ils ont approuvé ma prise de position. Je réitère mon entière confiance envers tous ceux et celles qui m'entourent dans la gouvernance du diocèse et qui me sont indispensables pour prendre une décision éclairée sur l'avenir de la cathédrale dans le cadre d'une vision missionnaire et diocésaine dont vous trouverez les axes à la dernière page de votre pochette.

2. Le diocèse et le Vatican

En 1867, quand le diocèse de Rimouski a été institué par le Pape Pie IX, c'est l'église paroissiale de Rimouski qui a été choisie par Rome pour être la cathédrale du nouveau diocèse. Pour changer cette décision, le diocèse doit nécessairement avoir l'approbation des autorités romaines. Dans une lettre datée du 6 juillet dernier, le cardinal Marc Ouellet, préfet de la Congrégation des évêques, dresse la liste de toutes les exigences pour avoir cette approbation. Dans votre pochette de presse, vous avez un résumé de cette lettre. Si vous avez des questions à ce sujet, l'abbé Yves-Marie Mélançon, chancelier du diocèse, se fera un plaisir

de vous répondre. La cathédrale reste un lieu de signification particulière en lien avec la mission universelle de l'Église locale.

3. Corporations diocésaines

J'ai souvent entendu dire : « Monseigneur, pourquoi vous ne prenez pas l'argent des corporations diocésaines pour payer les réparations de la cathédrale? » Si elles m'appartenaient en propre, ce serait peut-être facile mais la réalité est toute autre. L'évêque n'est pas le propriétaire de la Corporation du Séminaire, de la Corporation de l'Oeuvre Langevin ni même de la Corporation archiépiscopale. Toutes les trois ont des chartes et sont régies par des règles précises, justement pour empêcher de dilapider les avoirs de ces corporations et de ne pas remplir leurs objectifs.

Dans votre pochette de presse, vous trouverez un document vous donnant le résumé des objectifs poursuivis par les trois corporations. Vous pourrez aussi adresser vos questions sur ce sujet à monsieur Gérard Chénard, président, ou à l'abbé Gabriel Bérubé, membre de la Corporation du Séminaire; à monsieur l'abbé Jacques Tremblay, président sortant de la Corporation de l'Oeuvre Langevin; à monsieur Michel Lavoie, économiste diocésain pour la Corporation archiépiscopale.

MISSION PAROISSIALE ET MISSION CATHÉDRALE

Je crois profondément que si l'on veut dénouer l'impasse actuelle qui subsiste sur le sort présent et futur de la cathédrale, il faut distinguer clairement la mission de la paroisse Saint-Germain et la mission de la future entité qui sera propriétaire de la cathédrale.

1. Mission Paroissiale

Comme toute autre paroisse du diocèse, la vie de la paroisse Saint-Germain de Rimouski est confiée à deux organismes dont la mission, quoique différente, est intimement liée : l'équipe de pastorale et l'assemblée de fabrique. L'assemblée de fabrique doit se préoccuper de la vie pastorale assumée par l'équipe pastorale et celle-ci doit s'intéresser au travail de l'assemblée de fabrique, et même le faciliter, en particulier par la présence à l'assemblée de fabrique du modérateur de l'équipe pastorale, l'abbé Rodrigo Zuluaga.

Il revient à l'équipe pastorale de coordonner et de préparer toutes les activités pastorales qui couvrent les trois volets de la mission : Liturgie et vie communautaire, Formation à la vie chrétienne et Présence de l'Église dans le milieu. C'est aussi l'équipe qui doit faire le lien avec les orientations diocésaines et en faire la promotion dans toutes les activités pastorales.

Il revient à l'assemblée de fabrique :

- de superviser le travail de tous les employés de la fabrique et de les engager
- de voir à entretenir toutes les propriétés (églises, presbytères ou autres), de les louer ou de les vendre
- de percevoir la capitation, de recevoir les quêtes ou les dons
- de trouver de nouvelles sources de financement
- de préparer les prévisions budgétaires annuelles et de communiquer le bilan financier aux paroissiens et paroissiennes
- de prévoir une assemblée annuelle des paroissiens et des paroissiennes pour élire de nouvelles personnes à l'assemblée de fabrique

2. Mission Cathédrale

Je rêve non seulement d'un avenir prometteur pour l'édifice de la cathédrale, mais pour tout le quadrilatère compris depuis le Musée, la Salle Desjardins-Telus, la rue Saint-Germain, la Place des Vétérans, le presbytère, la rue des Marguilliers, la cathédrale et même la rue de la Cathédrale. Un ensemble qui constitue le cœur historique de la ville de Rimouski et qui retrouverait ses lettres de noblesse où la vie reprendrait son cours normal.

Pour réaliser ce rêve, il faut nécessairement la collaboration de plusieurs intervenants : la Ville de Rimouski, l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain, les autorités gouvernementales pour le Musée, les responsables de la Salle Desjardins-Telus, le milieu des affaires, le Bureau du tourisme, l'Archevêché et surtout des citoyens et des citoyennes de Rimouski. Je dis citoyens et citoyennes parce que l'établissement de cette *Mission Cathédrale* doit avoir l'appui de toute la population et non seulement des catholiques pratiquants. En particulier, j'aimerais bien avoir l'avis des générations Y et Z qui ne se sont pas encore prononcées sur le sort de la cathédrale et qui en seront les possibles usagers quand les aînés que nous sommes serons disparus.

Pour ce qui est de l'édifice même de la cathédrale, une fois les réparations faites, il aura, d'après moi, une autre vocation que celle qu'il a eue depuis son ouverture au XIX^e siècle. Une vocation d'ouverture au monde, d'accueil à tous les visiteurs qui arrivent pour visiter Rimouski. L'espace dans la cathédrale est immense. Il est important de le meubler autrement que par des bancs fixés sur le plancher. En lien avec le Musée et la Société d'histoire, il faut faire apparaître la dimension historique et patrimoniale de la cathédrale. En tablant sur la qualité de l'orgue et des étudiants du Conservatoire de musique, il faut développer la possibilité de concerts. Et je crois que les artisans de la culture ont encore des choses à dire et qu'on doit les écouter pour l'inclusion de la cathédrale dans une mission élargie.

Une fois rénovée (ou restaurée) est-ce que la cathédrale peut redevenir simplement une église où les célébrations liturgiques sont possibles? Non, ce n'est pas ce que je souhaite. La cathédrale ne sera jamais plus la cathédrale d'avant novembre 2014. Ce qui importe plus que sa rénovation, c'est sa pérennité et seul, d'après moi, un projet innovateur l'assurera.

CONCLUSION

Le 15 janvier 2017, notre diocèse aura 150 ans et notre cathédrale également. Pourquoi ne pas faire de cet événement un moment rassembleur? Il serait triste que la question de l'avenir de la cathédrale nous divise encore. J'invite donc tous ceux et celles qui sont intéressés par cette question à collaborer ensemble et à unir leurs forces. Que la bienheureuse Élisabeth Turgeon qui a fréquenté la cathédrale et que sainte Marie de l'Incarnation nous soutiennent dans cette entreprise. Et que saint Germain, le patron de notre diocèse et de la paroisse, nous aide à réussir notre recherche de sens pour une plus-value de ce patrimoine.



+ Denis Grondin
Archevêque de Rimouski

**ASPECTS LÉGAUX CIVIL ET CANONIQUE
DE LA VENTE OU DE LA CESSION À TITRE GRATUIT
DE LA CATHÉDRALE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI**

Le 6 juillet 2016, le Saint-Siège nous a fait parvenir un rappel des normes légales qu'il faut obligatoirement suivre si la décision est prise de vendre ou de donner la Cathédrale de Rimouski. Ceci, parce que ce n'est pas une église comme les autres : elle a été érigée en cathédrale par le Saint-Siège et non par l'Évêque diocésain. Au niveau des lois de l'Église, c'est seulement le Saint-Siège, et non l'Archevêque de Rimouski, Mgr Denis Grondin, qui a compétence pour en autoriser la vente ou la cession à une autre corporation, même à titre gratuit.

Par ailleurs, la cathédrale est la propriété exclusive de la Fabrique Saint-Germain; elle n'appartient ni à l'Archidiocèse de Rimouski, ni à Mgr Denis Grondin. Aussi, pour pouvoir la vendre ou la céder valablement, la Fabrique Saint-Germain doit respecter les exigences de la *Loi sur les Fabriques*, dont celle d'avoir l'autorisation de l'Archevêque de Rimouski¹. Mais lui-même doit avoir reçu du Saint-Siège la permission d'autoriser cette vente.

C'est donc une aliénation soumise au droit de l'Église et au droit civil du Québec, ainsi qu'aux exigences du Vatican parce que c'est une cathédrale, ce qui rend cette procédure plutôt complexe et ardue. Comme elle nous oblige légalement, il faut être patient, car il y a beaucoup d'intervenants et que cela ne peut pas se réaliser en quelques jours...

Pour ce faire, Mgr Denis Grondin devra :

- 1) Recevoir d'abord, de la part de la Fabrique Saint-Germain, une demande en bonne et due forme de vendre ou de céder gratuitement l'édifice à une autre corporation, peu importe laquelle.
- 2) Demander à la Congrégation pour le Clergé, au Vatican, l'autorisation de la vente ou de la cession de l'édifice, ceci parce que c'est une cathédrale et que cette église a une signification historique et artistique². Il devra inclure, avec cette demande, les documents mentionnés ci-après.

¹ *Loi sur les fabriques*, Article 26. **Toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse** ou de la desserte **pour exercer**, tant pour son patrimoine propre que pour celui des fondations, les pouvoirs suivants: a) **le pouvoir** d'acquérir, de louer ou **d'aliéner des immeubles**; [aliéner = vendre ou donner]

² CANON 1292 - § 2. [...] à cause de leur **valeur artistique ou historique**, l'autorisation du Saint-Siège est de plus requise pour la validité de l'aliénation.

- 3) Demander l'avis du Conseil presbytéral de l'Archidiocèse de Rimouski à propos de la vente ou de la cession de la Cathédrale³ et envoyer à la Congrégation pour le Clergé les procès-verbaux des réunions au cours desquelles a été exprimé un avis favorable à cette vente ou cession.
- 2) Demander deux expertises concernant la valeur réelle du bien, faites par deux études spécialisées dans le domaine⁴ et présentées comme documentation à envoyer également à la Congrégation pour le Clergé avec la demande de vente ou de cession.
- 4) Convoquer séparément le *Conseil pour les affaires économiques* et le *Collège des consultants* de l'Archidiocèse de Rimouski, pour que, ayant pris connaissance des expertises sur la valeur du bien, ils autorisent la vente ou la cession⁵. Il ne s'agit pas de demander seulement un avis dont on pourrait disposer comme on le veut par la suite, mais bien de demander un consentement qui engage sous peine d'invalidité de la vente ou de la cession. Les procès-verbaux de ces réunions devront aussi être envoyés à la Congrégation pour le Clergé.
- 5) Indiquer dans la demande de vente ou de cession les fonctions auxquelles il sera possible de destiner la cathédrale (par ex. : musée, bibliothèque, école...) comme celles qui sont à exclure (par ex. : mosquée, discothèque, supermarché, bar...);
- 6) Envoyer tous les documents demandés au Vatican en passant par la Nonciature apostolique.

Après avoir examiné cette demande, la Congrégation pour le Clergé la soumettra au Saint-Père François qui donnera son assentiment.

³ CANON 500 - § 2. Le conseil presbytéral n'a que voix consultative; l'Évêque diocésain l'entendra pour les affaires de plus grande importance, mais il n'a besoin de son consentement que dans les cas expressément fixés par le droit.

⁴ CANON 1293 - § 1. Pour aliéner des biens dont la valeur dépasse la somme minimale fixée, il est requis en outre: [...] 2° une **estimation écrite de la chose à aliéner établie par des experts**.

⁵ CANON 1292 - § 1. [...] lorsque la valeur des biens dont l'aliénation est projetée est comprise entre la somme minimale et la somme maximale à fixer par chaque conférence des Évêques pour sa région, l'autorité compétente [...] est l'Évêque diocésain avec le **consentement du Conseil pour les affaires économiques, du Collège des consultants** [...].

§ 2. Cependant, s'il s'agit de choses dont la valeur dépasse la somme maximale ou [...] à cause de leur **valeur artistique ou historique**, l'autorisation du Saint-Siège est de plus requise pour la validité de l'aliénation.

Après avoir reçu la réponse positive du Vatican, il faudra désacraliser l'édifice pour que la vente ou la cession soit valide au plan civil. En effet, selon la jurisprudence des tribunaux du Québec, un bien sacré est hors commerce, donc invendable. Ainsi, les biens sacrés sont inaliénables et imprescriptibles. Sur ce point, un extrait du Jugement rendu en faveur de la Fabrique de l'Ange-Gardien (Cour Supérieure du Québec, le 18 janvier 1980) se lit comme suit :

"Le tribunal considère que les objets faisant partie du culte (objets sacrés) et dont la destination n'a pas été changée par l'autorité ecclésiastique compétente sont encore choses sacrées au sens de l'article 2217 du Code civil et, partant, hors commerce et imprescriptibles, de sorte que toutes les aliénations et acquisitions dont elles ont été l'objet sont nulles de nullité absolue et que la fabrique en est seule, véritable et unique propriétaire."

Si un bien sacré est vendu alors qu'il n'a pas été préalablement désacralisé, le contrat de vente ou de cession est nul et invalide au plan civil. C'est Mgr Denis Grondin qui devra procéder lui-même à la désacralisation, a indiqué la Congrégation pour les Évêques. Cette désacralisation n'empêche pas que l'église puisse encore servir pour le culte après ses rénovations, avec la permission de Mgr Grondin.

(Source :
Yves-Marie Mélançon, v.é., chancelier
Tél. : 418-723-3320 poste 111 ou 418-851-1116
Courriel : ymelan@dioceserimouski.com)

L'Archidiocèse de Rimouski

Historique, mission, fonctionnement

L'archidiocèse métropolitain de Rimouski

Avant de retracer les origines de l'archidiocèse de Rimouski, il convient de définir ce qu'il est : un diocèse. « *Un diocèse est une Église particulière constituée d'une portion du peuple de Dieu ou de l'Église, confiée à un évêque dans une circonscription géographique donnée*¹. » Le diocèse de Saint-Germain de Rimouski a été érigé par le pape Pie IX le 15 janvier 1867. Détaché de l'archidiocèse de Québec, il était le cinquième diocèse à se former au Québec depuis le régime français. D'abord suffragant de l'archidiocèse de Québec, le diocèse de Rimouski fut élevé au rang de siège archiepiscopal et métropolitain, le 9 février 1946, par le pape Pie XII. La province ecclésiastique de Rimouski compte à l'heure actuelle l'archidiocèse de Rimouski et deux diocèses suffragants : Baie-Comeau et Gaspé. L'archidiocèse de Rimouski regroupe 97 paroisses et dessertes réparties sur son territoire qui s'étend depuis Cacouna jusqu'à Capucins inclusivement, y compris la majeure partie des vallées de la Matapédia et du Témiscouata.

La mission de l'archidiocèse

Comme Église particulière, la mission première de l'archidiocèse de Rimouski, est d'annoncer l'Évangile aux hommes et aux femmes qui vivent sur son territoire. Toute la vie de l'Église de Rimouski, y compris les rassemblements, doit être orientée par cette mission.

L'administration archidiocésaine

L'archidiocèse de Rimouski, appelée improprement « l'archevêché de Rimouski », est administré par son archevêque qui, au plan civil, veille à sa gestion par le biais de deux corporations. La première, LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, a été constituée le 15 janvier 1867 par l'érection du diocèse et la nomination de son premier évêque. La seconde corporation, L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, a été constituée le 22 août 1950. Cette seconde corporation n'est pas venue remplacer, mais plutôt s'ajouter à la corporation précédente. Le seul membre de ces deux corporations est l'Évêque diocésain. Il peut agir par lui-même ou bien par son délégué. Ce qui distingue ces corporations l'une de l'autre, c'est la capacité de la seconde corporation de 1950 à détenir des biens meubles et immeubles, contrairement à la première corporation de 1867 qui ne peut détenir que des biens immeubles.

¹ ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC. COMITÉ DES COMMUNICATIONS. *Historique des diocèses catholiques romain du Québec*. Septembre 2008.

Les biens fonciers

En 1968, l'Archevêque de Rimouski a cédé la plupart de ses biens fonciers, en échange de considérations futures dont des subventions annuelles récurrentes, au profit de la corporation civile de L'Œuvre Langevin, en se réservant la seule propriété de l'archevêché et du terrain sur lequel celui-ci est construit. À l'heure actuelle, ces biens fonciers constituent le tiers des actifs de l'administration diocésaine.

Les revenus et dépenses

Les principales sources de revenus proviennent du *per capita* (une cotisation qui est versée par les paroisses en proportion du nombre de leurs fidèles), de dons de deux corporations civiles (Le Séminaire de Rimouski et L'Œuvre Langevin), des revenus d'intérêts, des sommes recueillies lors des quêtes annuelles en paroisse et des dons de congrégations religieuses et de particuliers. Au chapitre des dépenses, les sommes les plus importantes concernent la rémunération des employés (personnel de l'archevêché et des Services diocésains), les cotisations à trois organismes ecclésiastiques (Conférence des évêques catholiques du Canada, Assemblée des évêques catholiques du Québec et Tribunal ecclésiastique régional de Québec), les dépenses liées à la gestion des installations (archevêché et bureaux des Services diocésains).

Les fonds patrimonial et pastoral

Au fil des années, l'Archevêque de Rimouski a mis en place deux fonds de réserve : l'un destiné strictement à l'entretien de l'édifice de l'archevêché, l'autre au maintien de la pastorale dans l'archidiocèse, à la pérennité de ses activités, au fonctionnement de l'Institut de pastorale de l'archidiocèse de Rimouski et à l'intégration des prêtres venus de l'étranger.

La gestion des fabriques de paroisse

Selon le droit civil du Québec, les Évêques diocésains, dont l'Archevêque de Rimouski, ne gèrent pas directement les fabriques de paroisses. Les biens de celles-ci n'appartiennent ni à l'archidiocèse de Rimouski, ni à son archevêque Mgr Denis Grondin, mais uniquement aux fabriques de paroisses. Au plan civil, l'Évêque n'a donc pas un pouvoir absolu. Il n'a qu'un pouvoir de surveillance et d'intervention à l'égard des fabriques de paroisse dans le cadre de ce que définit la Loi sur les Fabriques. De plus, selon le droit de l'Église, et la plupart du temps, l'Évêque ne peut pas agir légalement à l'égard des paroisses sans avoir eu au préalable le consentement du Conseil pour les affaires économiques du diocèse et du Collège des consultants (sénat de l'Évêque).

Responsabilités et mission de la Corporation de l'Oeuvre Langevin

1. Le soutien des prêtres retraités

L'Oeuvre Langevin est prioritairement responsable d'assurer de bonnes conditions de vie aux prêtres retraités du diocèse de Rimouski. Dans l'exercice de cette charge, elle travaille en union avec le vicaire général, responsable diocésain du presbyterium, pour déterminer les besoins.

L'Oeuvre Langevin peut éventuellement soutenir dans sa retraite un diacre ou un laïc qui aura investi une partie de sa vie dans une tâche pastorale au diocèse, selon les critères à établir.

Pour exercer sa responsabilité financière, l'Oeuvre Langevin participe au financement du Régime de retraite des prêtres du diocèse de Rimouski, selon les conditions du Régime. L'Oeuvre Langevin a aussi un représentant au Conseil d'administration du Régime.

Sur demande du vicaire général au presbyterium, l'Oeuvre Langevin finance le salaire ou les honoraires de personnes qui aident les prêtres à vivre leur retraite.

2. Aide à la formation ou au ressourcement pastoral

L'Oeuvre Langevin a aussi comme responsabilité de soutenir financièrement la formation ou le ressourcement des prêtres, des diacres ou des laïcs qui se destinent à la pastorale diocésaine ou qui y sont engagés. Elle le fait toujours sur recommandation de l'évêque ou du vicaire général du diocèse. Cette aide à la formation ou au ressourcement prend d'abord la forme de subvention à l'Institut de pastorale du diocèse, ou de paiement de frais de session en concertation avec l'Institut.

L'aide financière à une personne en formation pastorale peut aussi prendre la forme de bourse ou de prêt. Dans le cas de prêt, qui est sans intérêt, le remboursement peut se faire au retour des études par le service pastoral au diocèse : chaque année de service entraîne 20 % de remise sur le prêt.

3. Soutien financier à la pastorale diocésaine

Compte tenu des fonds qu'elle gère, l'Oeuvre Langevin se reconnaît le devoir de soutenir financièrement la pastorale d'ensemble du diocèse. Elle le fait à partir d'une demande qui lui est faite chaque année par le diocèse avant la préparation des prévisions budgétaires.

4. Maintien des édifices

L'Oeuvre Langevin ne donne pas de subvention pour le maintien des édifices religieux.

5. Dons à des oeuvres humanitaires

Dans ses prévisions budgétaires, l'Oeuvre Langevin peut maintenir un certain budget (ex. : 1 % des revenus de l'année précédente) pour des dons en réponse à la sollicitation d'oeuvres humanitaires.

Source : M. l'abbé Jacques Tremblay
Président sortant de la Corporation de l'Oeuvre Lanvegin
Tél. : (418) 731-1313
jacquestremblay64@gmail.com

LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

49, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

Rimouski (Québec) G5L 4J2

Tél. : (418) 723-0448

Courriel: corporationseminaire@globetrotter.net

Site Web : www.seminairerimouski.com

Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski

Historique, mission, fonctionnement

Le 4 septembre 1968, le Cégep de Rimouski se porte acquéreur du Séminaire de Rimouski, de l'École de commerce, de l'Institut de technologie, incluant l'ameublement et l'équipement qui s'y trouvent. Ainsi, les administrateurs du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski se sont retrouvés à gérer et à administrer le fruit de la vente du Séminaire.

Le « Séminaire de Saint-Germain de Rimouski », corporation qui avait été constituée par le chapitre 47 des lois de 1870, a été maintenue en existence par un Bill privé, sanctionné le 8 décembre 1970, qui a modifié certains de ses pouvoirs et changé son nom en celui de « La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski ». Cette corporation a pour objectif de maintenir et d'administrer une ou plusieurs institutions d'enseignement et de pourvoir à l'éducation, à l'hébergement, à la formation et à la récréation de la jeunesse. Les pouvoirs de la Corporation doivent être exercés conformément aux dispositions des lois et règlements régissant l'éducation en autant que ces lois et règlements lui sont applicables (article 11 du bill 178 de l'année 1970).

La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski est composée actuellement de 21 membres (clercs et laïcs). De ce nombre, sept membres composent le conseil d'administration assurant ainsi la gestion, le suivi des affaires de la Corporation et la supervision de la gestion d'un portefeuille de placements, dont les revenus servent à rencontrer les engagements : subventions aux services diocésains à des fins éducatives, contribution au Régime de retraite des prêtres, rentes versées à l'égard des professeurs agrégés, prêtres et laïcs, subventions à l'Institut de pastorale, subventions à divers projets reliés à l'éducation de la jeunesse tels que Village des Sources, écoles de musique, etc., ainsi que les bourses d'excellence Jean-Guy Nadeau décernées à des étudiants du Cégep de Rimouski et de l'UQAR.

L'enjeu de la Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski est d'assurer, d'une autre façon, la pérennité de l'oeuvre éducative du Séminaire particulièrement auprès de la jeunesse en tenant compte des enjeux et défis actuels et futurs à ce niveau.

Source : Les membres du Conseil d'administration de la Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski



Mission

Announcer l'amour libérateur de Jésus-Christ et faire des disciples

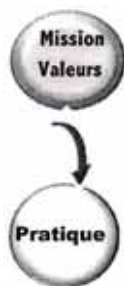
Bien que l'on parle d'une vision à élaborer, cet énoncé nous rappelle «l'essentiel de notre mission» comme chrétiens et chrétiennes engagés dans le diocèse de Rimouski.

Valeurs

FIDÉLITÉ à l'Esprit de Jésus FOI dans la dignité de l'être humain ESPÉRANCE dans la force du communautaire

Ces trois valeurs sont appelées à être des sources d'inspiration et de soutien dans la mise en œuvre de la vision: faire confiance à l'Esprit, mettre la personne au cœur de nos préoccupations et donner une place privilégiée au communautaire.

Leadership de maintien



Des difficultés ou des problèmes à résoudre, il y en aura toujours. Si on se limite à chercher des solutions, ce n'est pas ainsi qu'on se projette dans l'avenir. On parle alors d'un leadership de maintien ou d'entretien qui vise à améliorer une situation donnée, chose déjà très positive en soi, mais qui ne va pas nécessairement dans le sens d'un leadership de transformation.



Vision d'avenir

Être des communautés de témoins, Sel et Lumière au cœur des défis du monde

Ceci peut vous paraître abstrait mais rappelons-nous qu'une «vision» est là pour nous donner du souffle, inspirer nos choix et nos attitudes, et nous indiquer des voies d'avenir. Toute vision contient à la fois un paradoxe: un appel à la concrétisation et une étape encore non réalisée comme un rêve, une espérance... Il y a donc là de la place pour la créativité, «là où l'on est et pour qui que l'on soit»!

«Vous êtes le Sel... la Lumière...» est la parabole de l'envoi en mission DES disciples de Jésus: message porteur de sens pour aujourd'hui!

Orientations



Chacune de ces 3 grandes orientations vient préciser le sens de la «vision d'avenir». La Parole de Dieu qui s'incarne devient notre priorité!

1

Formés par la Parole de Dieu, accueillir dans nos cœurs l'appel à «être disciples-missionnaires».

Passion pour Jésus... Passion pour son peuple! Le pape François fait appel à «l'être». C'est là une approche accessible à tous et à toutes: une mission comme PRÉSENCE... un ALLER VERS... Vous êtes déjà engagés sur cette voie. Ensemble nous poursuivrons la route!

2

Éclairés par la Parole de Dieu, susciter un leadership de communion et de transformation pour des communautés-missionnaires.

Un «leadership de communion» discerne les dons des personnes, des communautés. Elles sont nombreuses les forces de vie dans notre diocèse...! Jésus n'a pas dit «Va...» mais bien «Allez...». «Pas de tournant missionnaire sans missionnaires et sans leaders». Une «Église en sortie»: cri du cœur du pape François!

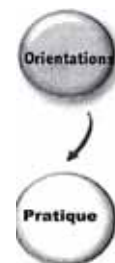
3

Soutenus par la Parole de Dieu, gérer les ressources humaines et matérielles à partir du «projet missionnaire».

Pour vivre ce projet missionnaire, nous avons besoin de la participation active de chacun et chacune de vous! Il importe que ça devienne NOTRE PROJET, quel que soit notre rôle ou notre statut. Un projet qui rassemble et inspire nos choix et nos actions.

Leadership de transformation

Un «leadership de transformation» découle des orientations, donc d'un sens partagé. Des «priorités» vous seront proposées et elles concrétiseront davantage les orientations. Les changements s'effectueront à partir des priorités retenues et cela, grâce à la créativité de chaque milieu et à la collaboration de tous et de toutes. Soyons Sel... et Lumière...! ■



L'AVENIR DE LA CATHÉDRALE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

Rimouski (Québec) – La fermeture de la cathédrale de Rimouski depuis 22 mois est certainement un événement qui permet de nous questionner sur la place qu'elle occupe dans notre ville et sur le sens qu'elle apporte à notre histoire culturelle et diocésaine. Au cœur d'un patrimoine bâti, ce vieil édifice est comme un phare qui domine le temps et l'espace. On ne peut imaginer ne plus y pénétrer pour découvrir encore la trace de bâtisseurs impliqués à investir le meilleur d'eux-mêmes dans ce coin de pays battu par le vent du large.

Église fréquentée par la Bienheureuse Élisabeth Turgeon, symbole d'identité depuis 150 ans, lieu de paix, espace d'intériorité, son architecture invite à s'élever et à se lever, à se recueillir et à se rassembler pour retrouver le centre, le cœur, notre cœur, au cœur de la vie, des débats de la cité et de la modernité.

D'ailleurs, je crois avoir saisi que très peu de gens désirent la disparition de la cathédrale. Au minimum, nous souhaitons sa mise à niveau selon les priorités. Pour ma part, je formule le projet de la rendre plus accessible, plus ouverte et d'en faire un modèle dynamique de l'Église à la rencontre de Dieu et du monde. Il n'est pas souhaitable qu'elle soit une coquille vide ou simple vestige d'architecture ou d'esthétique d'un passé flamboyant aux cérémonies fastueuses. Qu'est-ce qu'une cathédrale signifie comme appartenance? Au cœur d'un diocèse, elle signifie, avec l'évêque, le lien apostolique, l'église mère, la continuité de la foi, la catholicité ou l'universalité de l'Église. Comme première cathédrale de l'Est du Québec, nous devons la situer dans cette dimension de la mission universelle.

En décembre 2015, nous avons choisi de conserver 4 églises pour exercer la mission paroissiale à Rimouski. La situation de la cathédrale nous appelle à bien définir sa mission diocésaine, une mission qui se distingue, image du parvis, lieu de rencontres et d'échanges ouverts. Autour d'elle, on ne veut pas créer une autre paroisse ou un sanctuaire. Sa vocation particulière est différente de celle de la paroisse. À quels besoins doit-elle répondre à ce moment-ci de notre histoire religieuse appelée davantage à évangéliser? Est-ce vraiment un besoin de culte alors qu'on a 4 autres églises au cœur de la vie des divers secteurs de la ville. *Le Quartier de la cathédrale*, autrefois rempli de familles, a fait place aux commerces, à d'autres instances administratives ou éducatives et à des résidences pour aînés.

Avec le Conseil exécutif de la pastorale (CEP), depuis un an, je travaille sur le sens de la mission diocésaine, ses valeurs et ses priorités. Les signes des temps doivent guider nos choix. Quel signe nous est donné à travers cette fermeture de la cathédrale pour que l'Église se réalise dans le monde de ce temps, ici, à Rimouski? Pour quelle Église devons-nous travailler afin de rejoindre toutes les générations?

Au cours de l'été, j'ai eu l'occasion d'entendre diverses instances religieuses ou autres et de recevoir des avis partagés par courriels, des opinions, des commentaires favorables ou défavorables. L'image de la fermeture de la cathédrale depuis novembre 2014 et les dépenses que cette situation occasionne à la fabrique Saint-Germain nous obligent à agir rapidement.

J'apprécie le travail de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski qui a dit de façon réaliste qu'elle n'a pas les moyens de soutenir la cathédrale sans mettre en péril les ressources humaines, la restauration des autres églises et la sauvegarde de la mission paroissiale Saint-Germain. De plus, elle a bien expliqué ses réticences face au projet du Comité Cathédrale 2016. Suite à la recommandation de la fabrique, j'ai décidé, avec un avis majoritaire des membres du Collège des consultants, du Conseil pour les affaires économiques et du Bureau de l'Archevêque, **que soit mise sur pied une corporation civile et ecclésiastique autonome avec sa charte et ses**

règlements qui verra à la réparation, à la mission et à la gestion de la cathédrale pour sa pérennité au cœur de la cité de Rimouski. Elle comportera une double visée, culturelle et pastorale, cette dernière dimension étant définie avec les instances pastorales diocésaines et l'équipe pastorale Saint-Germain dans un projet pastoral d'ensemble. Cette proposition en vue d'une viabilité appelle la participation élargie des instances civiles et religieuses. La présence de la cathédrale au cœur du périmètre culturel et patrimonial de Rimouski doit s'harmoniser avec tous les édifices de cette place remplie d'histoire.

Mémoire, accueil, culte, culture, lieu de transmission et aussi de communication, de paix, d'échanges, l'espace cathédrale aura besoin d'amis fidèles pour réaliser sa mission.

Cette solution de mixité pastorale et culturelle envisagée pour la cathédrale va dans le sens de ce que le diocèse encourage depuis des années auprès des paroisses; soit des projets de partenariats et de vocations multiples avec coûts partagés qui favorisent la rencontre réelle dans nos églises.

Il reviendra à la future corporation de proposer des modes de financement et de gestion pour la pérennité de la cathédrale. Elle devra interpellier les leaders dans la population, des femmes et des hommes d'affaires de la communauté civile et de divers organismes, heureux de pouvoir garder la cathédrale comme signe emblématique signifiant et toujours actuel de Rimouski. Pour réaliser son travail, **la nouvelle corporation se trouvera divers alliés pour s'impliquer avec elle.**

« Si le Seigneur ne bâtit la maison, les constructeurs travaillent en vain », dit le psaume 126. Quand le Seigneur bâtit, c'est dans l'unité et le dialogue que cela se fait et non dans la partisanerie et la lutte de pouvoir. Animés de l'Esprit Saint, puissions-nous continuer à bâtir avec miséricorde « la maison commune » qui fait place à chacun et défend la dignité. Je remercie toutes les personnes qui ont réagi avec respect ces derniers mois face à ce dossier. La question de la cathédrale vient certes chercher nos émotions mais pose plus largement de grandes questions sur notre enracinement pour la sauvegarde du trésor de la foi chrétienne. L'administratif et le rationnel ne doivent pas occulter les diverses sensibilités des communautés mais les aider à mûrir avec lucidité, discernement et choix courageux.

Dans les prochains jours, **je compte nommer une personne responsable** qui verra à mettre sur pied la corporation qui prendra la succession de la fabrique Saint-Germain. Alors, la cathédrale ne sera plus sous la dépendance financière ni de la fabrique ni du diocèse. Je souhaite que cela se réalise avant la fin de 2016. D'ici là, l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski demeure entièrement responsable de la cathédrale.

Ma décision se résume en quatre points :

- Premièrement, je prends note du désir de la fabrique Saint-Germain d'être libérée de la responsabilité de la cathédrale.
- Deuxièmement, je désire mettre sur pied une corporation indépendante, civile et ecclésiastique pour prendre le relais.
- Troisièmement, je nommerai une personne responsable pour concrétiser cette option.
- Quatrièmement, tous ceux et celles qui choisiront de se mobiliser pour travailler à ce projet devront se référer à cette personne qui sera mon porte-parole.

À l'aube du 150^e anniversaire du diocèse de Rimouski qui aura lieu en 2017, nous devons mesurer l'apport du christianisme vécu dans les familles, les communautés, les œuvres diverses qui rejoignent les plus appauvris, ces derniers nous recentrant sur la charité, notre première mission. La conversion missionnaire de l'Église en croissance nécessite certains deuils si l'on veut prendre le tournant avec la jeune génération. Comme nous, ils ont besoin de trouver sens à la vie, d'acquiescer des repères solides, de découvrir leur vie intérieure et le sens du don de soi et de l'implication. Notre motivation autour de la cathédrale relance notre responsabilité collective à léguer le meilleur aux générations présentes et futures. Merci d'être réceptifs aux pas que nous faisons ensemble.

+ Denis Grondin
Archevêque de Rimouski